



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED Compliance Committee 4/3
7 juin 2011
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Quatrième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes (Grèce), 05-06 juillet 2011

**Projet de brochure-guide sur les Procédures et mécanismes
de respect des obligations dans le cadre de la Convention de
Barcelone et de ses Protocoles**

Table des matières

1. Note du Secrétariat
2. Projet de brochure-guide
3. Projet de table des matières de la page consacrée au respect des obligations sur le site web du PAM

1. Note du Secrétariat

Cette nouvelle version du projet de brochure-guide est une version allégée de la version initiale qui a pris en compte les observations des membres du Comité lors de sa deuxième réunion. Ce projet commente les principales dispositions de la Décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes tenue à Almeria en janvier 2008.

Le Secrétariat estime aussi que le projet de brochure-guide devrait incorporer des illustrations qui le rendraient plus attrayant. Une ou deux photos de la réunion du Comité, ou d'une séance plénière de la réunion des Parties contractantes pourraient servir à cette fin. L'on pourrait aussi insérer des images illustrant chacun des Protocoles de la Convention de Barcelone pour situer le projet dans son contexte (par exemple, une image d'une aire protégée ou d'une espèce menacée, une image de la pollution d'origine terrestre, etc.).

Il est aussi recommandé que le texte aille à l'essentiel. Les détails procéduraux pourraient être présentés sur le site web qui pourrait être enrichi de la liste des membres du Comité, ainsi que des photos de réunions du Comité.

Recommandations du Secrétariat

1. *Le Comité est invité à débattre des considérations présentées ci-dessus par le Secrétariat et à formuler ses recommandations et décisions.*
2. *Le Comité est également invité à constituer un groupe restreint qui travaillerait pendant la réunion sur le texte du projet de brochure-guide en vue de le mettre au point et de le rendre convivial.*

Projet de brochure-guide

- **Un Comité de respect des obligations pour quoi faire ?**

D'abord et avant tout pour assister les Parties contractantes et les aider à appliquer les dispositions découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le rôle du Comité de respect des obligations est un rôle facilitateur.

- **Caractéristiques principales du mécanisme de respect des obligations**

- a. La procédure est non-conflictuelle, transparente, efficace par rapport au coût et de nature préventive ;
- b. La procédure est facilitatrice; le Comité donne des conseils et procure une aide aux Parties contractantes confrontées à des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles
- c. La procédure prend en compte la situation spécifique de chaque Partie contractante, en particulier de celle des pays en développement ;

- **Quels sont les membres du Comité de respect des obligations ?**

Un comité indépendant : Élus par les réunions des Parties contractantes, les membres du Comité de respect des obligations siègent à titre individuel et ils agissent en toute indépendance pour servir les intérêts de Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Un Comité restreint : Le Comité est composé de 7 membres et de 7 membres suppléants représentant l'ensemble de la région au plan géographique.

Un Comité compétent : Les membres et les suppléants sont des personnes d'une compétence reconnue en ce qui concerne les questions visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles, notamment dans les domaines scientifique, technique, socio-économique, juridique ou autres.

- **Le Comité intervient comment ?**

Le Comité peut intervenir suite à une saisine des Parties contractantes ou statuer sur une question soumise par le Secrétariat. Il peut également procéder à l'examen, sur la base des rapports soumis par les Parties contractantes en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone, de toutes questions générales de non respect ou de toute difficulté de mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Il peut être également saisi de toutes autres questions de non-respect qui lui sont soumises par la réunion des Parties contractantes.

Le Comité travaille par consensus : Sa règle de conduite est de ne négliger aucun effort pour parvenir à des décisions par consensus sur des questions de fond. Toutefois, si le consensus ne peut être obtenu, le Comité peut adopter ses conclusions, mesures et recommandations par 6 Membres au moins présents et votants.

- **Pourquoi saisir le Comité?**

1^{er} cas : Une Partie contractante peut saisir le Comité au sujet de sa propre situation effective ou potentielle de non-respect des obligations (auto-saisine) car elle estime qu'en dépit de tous ses efforts, elle est ou sera dans l'incapacité d'appliquer complètement ou de remplir ses obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles.

2^{eme} cas : Une Partie contractante peut saisir le Comité d'une situation de non-respect d'une autre Partie contractante (saisine d'une Partie concernant une autre Partie). : Ce cas peut être envisagé lorsqu'une Partie contractante est préoccupée ou affectée par une situation de non-respect par une autre Partie des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles.

3^{eme} cas : Le Secrétariat peut, après échange avec la Partie contractante concernée, saisir le Comité pour lui soumettre une difficulté rencontrée par celle-ci pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

- **Une procédure transparente et contradictoire**

- a. À moins que Comité et la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions examinant des saisines sont ouvertes aux Parties contractantes autres que la Partie concernée et aux observateurs.
- b. La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause est invitée à participer à l'examen de la saisine par le Comité. Toutefois, cette Partie ne prend pas part à l'élaboration et à l'adoption des conclusions ou recommandations par le Comité.
- c. La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause peut présenter des réponses et/ou des observations à tout stade de l'instruction. La Partie contractante dont le respect des obligations est en cause a la possibilité d'adresser des observations sur les conclusions et recommandations formulées par le Comité.

- **Quelles sont les mesures que peut prendre le Comité ?**

Les mesures qui peuvent être prises par le Comité ont toutes pour objet d'aider la Partie contractante concernée à respecter ses engagements au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et d'examiner d'éventuels cas de non-respect, en tenant compte de la capacité de la Partie concernée, en particulier s'il s'agit d'un pays en développement, ainsi que la cause, la nature, le degré et la fréquence du non-respect.

Ces mesures ont un caractère incitatif et progressif :

- a. le Comité peut fournir des conseils et, s'il y a lieu, faciliter une assistance ;
- b. le Comité peut inviter ou aider, selon le cas, la Partie contractante concernée à établir un plan d'action pour obtenir sa mise en conformité dans un délai à convenir entre le Comité et la Partie concernée ;

- c. le Comité peut inviter la Partie contractante concernée à soumettre des rapports d'activité sur les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
- d. le Comité peut faire des recommandations à la réunion des Parties contractantes sur les cas de non-respect, s'il juge que ces cas devraient être traités par la réunion des Parties contractantes.

- **Quelles sont les mesures que peut prendre la réunion des Parties contractantes**

La réunion des Parties contractantes peut intervenir sur un cas de non respect en s'appuyant sur les recommandations préconisées dans le rapport du Comité qui lui est soumis:

- a. la Réunion des Parties peut aider telle ou telle Partie à se conformer aux avis du Comité et faciliter une assistance, y compris au renforcement des capacités, le cas échéant ;
- b. la Réunion des Parties peut adresser des recommandations à la Partie contractante concernée ;
- c. la Réunion des Parties peut demander à la Partie concernée de soumettre des rapports d'activité sur la mise en conformité avec ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles; et
- d. en dernier recours, la Réunion des Parties peut publier des cas de non-respect.

En cas de situation grave, persistante ou répétée de non-respect par une Partie, la réunion des Parties contractantes peut soit émettre un avertissement, soit publier un rapport de non-respect concernant ladite Partie ou enfin prendre toute mesure additionnelle nécessaire afin d'atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

Les mesures prises par la Réunion des Parties contractantes doivent dans tous les cas tenir compte de la capacité de la Partie contractante concernée, en particulier s'il s'agit d'un pays en développement, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature et le degré du non-respect.

- **Le Comité de respect des obligations : une force de proposition**

Le Comité soumet à chaque Réunion des Parties contractantes un rapport dans lequel il formule les recommandations et propositions nécessaires en vue de faciliter et d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Il appartient à la Réunion des Parties d'examiner sur la base de ces propositions l'efficacité du mécanisme de respect des obligations et de prendre si besoin les mesures appropriées.

Pour de plus amples informations sur la Convention de Barcelone et sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations, consulter le site web du PAM : www.unepmap.org ou contacter l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée :

P.O. Box 18019

48, avenue Vassileos Konstantinou

116 10 Athènes, Grèce

Tel: +30-210-7273100 (standard) - Fax: +30-210-7253196/7 –

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

**Projet de table des matières de la page consacrée au respect des obligations
sur le site web du PAM**

Informations générales

- Texte des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone
- Règlement intérieur des réunions du Comité de respect des obligations
- Brochure-guide sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Rapports de la réunion

Code et date de la réunion

Résumé des principaux résultats de la réunion

(lien direct vers le contenu complet du rapport de la réunion)

Composition actuelle du Comité

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la Quinzième réunion des Parties contractantes (lien direct vers un document présentant une version succincte (5-6 lignes) du CV de chacun des membres)

Programme de travail de chaque exercice biennal

Décisions pertinentes

Lien vers les documents des réunions respectives ayant négocié le mécanisme et la décision de la réunion des Parties contractantes qui a instauré le mécanisme et autres décisions connexes

Espace réservé aux membres et membres suppléants

Informations destinées aux membres du Comité

login